

Fiche de données de sécurité

Page: 1/11

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

ALCOOL A BRULER ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques · Nom du produit:

Code du produit:

· Numéro d'enregistrement Voir Chapitre 3 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Solvant de nettoyage, dégraissage

Combustible

Détergents de surface

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

52 rue de la Justice 51100 REIMS

www.charbonneauxbrabant.com

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires: Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

Danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables. · Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des P210 flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou

se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Page: 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

P501

(suite de la page 1)

50-100%

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux conformément à la réglementation locale et nationale

· Indications particulières concernant les dangers

pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE)

n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT·

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CE) n°1907/2006

Non applicable. ·vPvB·

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le

système endocrinien

Endocrine Disruptor Lists - List I: Substances identified as endocrine disruptors at EU level Endocrine Disruptor Lists - List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation.

Endocrine Disruptor Lists - List III: Substances considered, by the evaluating National

Authority, to have endocrine disrupting properties

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

·SVHC

Composants dangereux:

CAS: 64-17-5

EINECS: 200-578-6

Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000

Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX

Alcool éthylique

♠ Flam. Liq. 2, H225; ♠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %

Composants non dangereux: Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont

présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux

détergents / Étiquetage du contenu Indications complémentaires:

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et · Après contact avec les yeux:

consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et

différés

· Après ingestion:

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou

prolonaé.

Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:

Dépression du système nerveux central

- Nausées, vomissements

Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux

immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau

pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la

substance ou du mélange Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Eviter le contact avec la peau et les yeux de protection et procédures d'urgence

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau

souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et

de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Laisser évaporer. Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas

autorisé.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le

chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une

manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles. Mise à la terre des équipements

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs

de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaision équipotentielle electrique et une mise à la

Selon les exigences particlulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de

rétention.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à

surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm VLEP (France) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm REL (U.S.A.) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm TLV (U.S.A.) Valeur momentanée: 1880 mg/m³, 1000 ppm AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 380 mg/m³, 200 ppm 4(II);DFG, Y

DNEL

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

DNEL

Inhalation (short term, local): 19.. mg/m3 (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day

PNEC

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

PNEC (OTH)

Èau douce: 096 mg/l

Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de

protection individuelle

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Protection des mains:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

Norme FN 374

Changer regulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 4)

des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail. Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielle	9.1 Informations sur les	propriétés ph	vsiaues et chimiaue	s essentielles
--	--------------------------	---------------	---------------------	----------------

Indications générales.

· Couleur:

· Odeur: · Seuil olfactif:

· Point de fusion/point de congélation: · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

· Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: · Supérieure:

· Point d'éclair:

· Température d'auto-inflammation: · Température de décomposition:

· Viscosité:

· Viscosité cinématique · Dvnamique:

Solubilité

· l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Pression de vapeur à 50 °C:

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

· Aspect: · Forme

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

· Propriétés explosives:

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols

· Teneur en solvants:

· Gaz comburants Gaz sous pression

· Liquides inflammables

· Matières solides inflammables

· Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques

Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

· Liquides comburants

Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

· Explosibles désensibilisés VOC (selon Directive 1999/13/CE): Incolore

Genre alcool

Information non disponible

Non déterminé.

78,2 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)

Non applicable.

2,5 Vol % (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique) 13,5 Vol % (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)

13 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique) 425 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)

Non déterminé. Non déterminé.

Non déterminé. Non déterminé.

-0,35 log POW (ethanol)

Voir chapitre 12

57,3 hPa (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)

280 hPa

~0,8187 q/cm3

Liquide

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air

peuvent se former.

90,18 %

néant néant

néant néant néant

Liquide et vapeurs très inflammables.

néant néant néant

néant néant

néant néant

néant néant ~802,8 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 6)

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

10.4 Conditions à éviter

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 5)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles: Les agents oxydants

Peroxydes (H2O2,Na2O2,K2O) Acides oxydants et sels (HNO3,MnO4K.)

Acides oxydants et seis (HNO3,MNO4K.) Acides et sels(H2SO4,HClO4)

10.6 Produits de décomposition dangereux: La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

 Oral
 LD50
 10.470 mg/kg (rat) (OECD401)

 Dermique
 LD50
 >2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)

 Inhalatoire
 LC50
 124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

Par voie orale

· Par voie oraie: · Par voie cutanée:

Par voie cutanee

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation:

· Mutagénicité sur les cellules germinales

· Cancérogénicité

· Toxicité pour la reproduction

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Danger par aspiration

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

· Toxique pour la reproduction:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Provoque une sévère irritation des yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

Chez l'homme, l'ethanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excreté.

La concentration sanguine d'Ethanol resultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale delibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux assocociés à des effets sur le developpement et la reproduction.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poid de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CE50 (ecologique) 275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris)

EC10: 11.5 mg/l

Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magma)

Daphnia magma; NOEC (reporoduction, 21 days): >10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l

Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Biodegradabilité % (OTH)

LC50 (ecologique)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Log Pow ≤0,35 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol Si le produit est rejetté dans l'environnement, il se réparti dans l'air et l'eau.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

Non applicable. (CE) n°1907/2006.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

·vPvB:

Non applicable.

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes

recommandées d'élimination

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécéssaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1993

(suite page 8)

Page : 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 7) · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)) · ADR ·IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)) ·IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ·ADR · Classe 3 (F1) Liquides inflammables. Étiquette · IMDG, IATA Class 3 Liquides inflammables · Label 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 11 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: F-E,S-E 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · ADR Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (ÉQ) Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ) Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II "Règlement type" de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation	particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et
d'environnement	-

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE

Proposition 65

PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 8)

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII Conditions de limitation: 3

Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC Aucun des composants n'est compris

Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 butanone

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des droques entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies

professionnelles)

· * Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

VOC (CE) 90 18 % · VOCV (CH) 90.18 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégrale des phrases R, S, H et P

utilisées dans le document: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012. Date de la version précédente:

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par

15.07.2024

Non concerné

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 10)

3

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 9)

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version

(suite page 11)

Page : 11/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025 Numéro de version 16 Révision: 22.08.2025

Nom du produit: ALCOOL A BRULER

ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

CD.